

tenue sous la présidence de Madame SIMON, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2406907	RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 7 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Madame H, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	Maître KSSTENTINI Jonathan (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2406910	RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 12 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Madame S, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître ABDOU Béchir (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2406914	RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 7 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur H, assortie d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H	Maître GHERIB Sonia (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2406908	RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 19 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur S, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître CHARTIER Frédérique
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2406909	RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 7 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Madame H, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	Maître MERDJIAN Evelyne
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2406911	RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 7 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur B, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître GONAND Benjamin
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

07) **DOSSIER N° 2406912** **RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON**

Titre de l'affaire Annuler la décision du 23 novembre 2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Madame B, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	SCP BOURGLAN DAMAMME LEONHARDT
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

08) **DOSSIER N° 2406913** **RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON**

Titre de l'affaire Annuler la décision du 18 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur A, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître VINCENSINI Jean-Christophe
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09) **DOSSIER N° 2406915** **RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON**

Titre de l'affaire Annuler la décision du 7 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur N, assortie d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N	Maître SPERANZA Richard
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

10)

DOSSIER N° 2405871

RAPPORTEURE: Madame Frédérique SIMON

Titre de l'affaire Annuler la décision du 15 mai 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande du requérant.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur L

Monsieur L

Défendeur

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté le 30/09/2024

Le président du tribunal